

## DÉCISION DU MAIRE

### **DÉCISION n° 2022/006-2**

*Annule et remplace la précédente décision (erreur matérielle)*

**OBJET : Rénovation salle d'activités, centre de loisirs et rénovation thermique de la Mairie :  
déclaration des lots infructueux suite aux deux consultations**

#### **LE MAIRE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,  
Vu la première consultation en date du 16 mai 2022 (date limite de réception des offres le 08/06/2022) et la seconde consultations (suite à lots infructueux) en date du 7 juillet 2022 (date limite de réception des offres le 29/07/2022) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-03-2 en date du 2 juin 2020 visée par les services de la Préfecture en date du 6 juillet 2020 déléguant notamment au Maire de la Commune de BELLEVIGNY les pouvoirs suivants : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées y compris toute décision concernant les conventions à passer avec le SyDEV, Vendée Eau, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale si la dépense engagée ne dépasse pas les montants indiqués ci-dessus. Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises pour les dépenses supérieures à 10 000 €.*

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

#### **DÉCIDE :**

**Article 1 :** de déclarer les lots suivants infructueux (lots non couverts par une offre)

- Lot 4 Traitement anti-termites
- Lot 5 Charpente bois / menuiseries bois
- Lot 7 Métallerie / serrurerie
- Lot 8 Couverture tuiles
- Lot 9 Couverture bac acier / étanchéité membrane PVC
- Lot 11 Plafonds acoustiques
- Lot 13 Sols « résine »
- Lot 18 Nettoyage

**Article 2 :** d'autoriser la 6 K a interroger des entreprises agréées pour les lots infructueux.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Commune de BELLEVIGNY. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.  
Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait en Mairie de BELLEVIGNY, le 3 octobre 2022

**Le Maire,**

**Régis PLISSON**



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.